ART. 17 N° 59

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2013

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL - (N° 1558)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 59

présenté par M. Goujon, M. Myard, Mme Louwagie, M. Morel-A-L'Huissier, M. Goasguen, M. Lamour, M. Decool et M. Brochand

ARTICLE 17

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le présent article entre en vigueur six mois après la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une peine complémentaire pour que les clients aient l'obligation de suivre des stages de sensibilisation, sur le modèle des stages de sensibilisation à la sécurité routière. Il est proposé que cette peine complémentaire soit une mesure susceptible de constituer une alternative aux poursuites et d'être prononcée dans le cadre d'une composition pénale. Enfin, l'entrée en vigueur différée de cette disposition 6 mois après la publication de la loi permettra d'en informer nos concitoyens.